

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 30 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2018.

**PRÉSENTS** : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Sophia BELFANTI, Steffy LANNE, Alain AUBEL, Jean-Philippe CASSIER, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Catherine DREUX (pouvoir à Agnès COUTANT)

Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

**ABSENTS** : Christelle BAPTISTA, Michael MAZZETTI

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Suffrages exprimés :	17

**SECRÉTAIRE** : Steffy LANNE

-----

Monsieur Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017. Alain AUBEL s'abstient car il n'était pas présent au précédent conseil.

-----

**Délibération n° 2018-001**

**COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES-RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Par délibération n°2017-071, le conseil municipal de Coullons lors de sa séance du 5 décembre 2017 a approuvé la nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires suite au renouvellement partiel du conseil municipal de la commune du Moulinet-sur-Solin.

Le Préfet du Loiret a pris un arrêté le 19 décembre 2017 portant recomposition du conseil communautaire et actant que la Commune de Coullons dispose dorénavant de 4 sièges au lieu de 5 précédemment.

L'article 2 de cet arrêté précise que « *les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* »

Les conseillers communautaires sont les suivants : (suite à la démission d'Evelyne CLAVIER)

- Hervé PICHERY
- Agnès COUTANT
- Philippe MARQUET

- David BOUCHER

- Nathalie HENRY

Les conseillers proposent la liste suivante pour les 4 sièges à pourvoir :

- Hervé PICHERY
- Philippe MARQUET
- Agnès COUTANT
- David BOUCHER

Cette liste unique a été élue à l'unanimité du conseil municipal. Ces quatre conseillers municipaux représenteront donc la commune de Coullons en tant que conseillers communautaires à la communauté des communes giennoises.

### **Délibération n° 2018-002**

#### **BUDGET SERVICE DES EAUX-TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Hervé PICHERY

A la demande du Trésorier, il convient d'accepter des produits et taxes déclarés irrécouvrables. Le conseil municipal constate et décide d'affecter à l'unanimité les dettes suivantes au compte 6541 suite à des procès-verbaux de carence (les biens des redevables ont une valeur marchande insuffisante) et des dettes inférieures aux seuils de poursuites :

- Rôle ou titre de l'année 2010 et - : 148.79 €
- Rôle ou titre de l'année 2011 : 44.10 €
- Rôle ou titre de l'année 2012 : 293.91 €
- Rôle ou titre de l'année 2013 et + : 987.03 €

Jean Philippe DEVIENNE aimerait connaître la situation des impayés par rapport au changement de mode de facturation pour le restaurant scolaire. Céline PERRETTE informe les autres conseillers qu'il est possible de prévoir dans certaines conditions une coupure du service de l'eau en cas d'impayés. Les conseillers pensent à l'unanimité comme lors des autres conseils qu'il est nécessaire de rapidement mettre en place un suivi a priori de façon à diminuer ce type de situation.

### **Délibération n° 2018-003**

#### **TARIFS 2018- BIBLIOTHEQUE ET LUDOTHEQUE**

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Jean-Philippe DEVIENNE explique que la commission Vie Citoyenne souhaitait dans un premier temps un tarif unique pour la bibliothèque et la ludothèque. L'idée est ensuite venue de proposer une gratuité totale et qu'il n'y ait plus de tarifs pour les cartes de prêt et les malles anniversaire. Il rappelle également que la question du positionnement de la régie en Mairie posait problème car ceci était peu pratique pour les usagers.

Alain AUBEL souhaite savoir combien cette régie rapportait à la commune. La réponse est d'environ 650 € par an

Jean-Philippe CASSIER ajoute que la gratuité est dorénavant pratiquée par beaucoup de communes et qu'il ne paraît donc pas anormal de la mettre en place sur la commune de Coullons.

Jean-Philippe DEVIENNE précise que les coûts d'impression ne sont pas définis car il ne sera désormais plus possible de faire des copies ou des impressions au sein de la bibliothèque.

Les pénalités de retard demeurent inchangées :

- 1<sup>ère</sup> semaine : 1€
- 2<sup>ème</sup> semaine : 3 €
- 3<sup>ème</sup> semaine : 5€
- 1 mois : 41 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer un accès gratuit à la bibliothèque et à la ludothèque à compter de Janvier 2018 et pour les années futures. Il décide également à l'unanimité que les pénalités de retard demeurent inchangées aux conditions énoncées ci-dessus.

#### **Délibération n° 2018-004**

### **CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE-GRDF- INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Par délibération n°2015-005, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec GRDF pour la mise à disposition de bâtiments pour héberger un équipement de télérelève.

GrDF avait (Gaz Réseau Distribution France) obtenu l'aval des pouvoirs publics pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers, dénommé « Gazpar ».

Cette infrastructure permet de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permet en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20 associé à une antenne) permet la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention signée en 2015 consistait à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune. À partir de cette convention cadre, GrDF a fait procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

Suite à cette étude, le site retenu sur la Commune est le château d'eau situé au 67 de la rue du Pont Saint Martin.

ENGIE Inéo, entreprise mandatée pour cette étude propose désormais à la commune de conclure une convention particulière afin d'acter l'installation de l'équipement de télérelève sur le dôme du château d'eau (la hauteur est de 3m). La convention cadre a été conclue pour une durée de 20 ans. La redevance annuelle est fixée à 50 €.

Hervé PICHERY précise aux autres conseillers qu'il n'est pas possible de modifier le tarif de 50 € car ce dernier était mentionné dans la convention cadre signée en 2015.

Philippe MARQUET énonce que seul le centre bourg est concerné car il n'y a pas de gaz dans les écarts.

Pour Hervé PICHERY, la question de la problématique du stockage des données se pose néanmoins et surtout par rapport à l'écologie au vu de la consommation des data center.

Philippe NICOLAS expose que Gazpar est le « petit frère » de Linky. Ce sont des compteurs communicants qui répondent aux directives européennes. Pour communiquer, Gazpar utilise des ondes alors que Linky qui est parfois largement décrié utilise les Courants Porteurs en Ligne, procédé qui n'apporte pas d'ondes supplémentaires. La démonstration sanitaire quant à l'impact des ondes sur la santé humaine n'est pas faite. Il se pose également la question de la surveillance des personnes et le risque de revente des données personnelles qui viendront augmenter les risques de démarchage téléphonique.

Alain AUBEL souhaite savoir pourquoi dans ce cadre précis on parle de convention alors que dans la délibération suivante on parle de bail. Il souhaiterait connaître les modalités de résiliation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure cette convention particulière en vue de l'installation d'un équipement de télérelève sur le château d'eau.

### **Délibération n° 2018-005**

#### **CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE- CONVENTION D'IMPLANTATION, D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Rapporteur : Philippe MARQUET

L'entreprise ORANGE souhaite pouvoir implanter et exploiter une station relais dans le clocher de l'Eglise. Cette station serait composée de supports, d'antennes, de câbles et chemins de câbles et d'armoires techniques. La surface représente environ 15m<sup>2</sup>

L'entreprise ORANGE se charge d'obtenir les autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

Le bail est conclu pour une durée de 12 ans. Il pourra être renouvelé par périodes de 6 ans.

Ce bail est consenti sous réserve du paiement d'un loyer annuel de 500 € (pour la période comprise entre la date de signature et la mise en service des équipements techniques) puis d'un loyer de 2800 € (à partir du 1<sup>er</sup> mois de mise en service)

Philippe MARQUET précise aux autres conseillers que les antennes seront implantées à côté des cloches, elles mesureront environ 1.20 mètres de haut. Les abats-sons en bois seront enlevés et remplacés par des abats-sons en PVC pour permettre le passage des ondes. L'échelle en bois datant de 1788 sera conservée, une échelle métallique sera disposée à côté.

Olivier LAMAURY souhaite savoir où sera pris l'alimentation électrique. Philippe MARQUET lui répond que ce sera à proximité de la porte Saint-Jean.

Jean-Philippe DEVIENNE voudrait savoir si la visite d'un organisme de contrôle est nécessaire.

Pour Guy CARMIER, il faut être relativement vigilant car il y a beaucoup d'entreprises dans ce domaine qui ne font pas vraiment un très bon travail (casse dans les Eglises notamment), il faut donc pouvoir surveiller l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux. Alain AUBEL précise que la Convention prévoit un état des lieux avant travaux. Hervé PICHERY ajoute que l'on pourrait également prévoir un constat d'huissier.

Philippe MARQUET dit que la question de la diffusion des ondes se pose néanmoins pour les personnes amenées à accéder au clocher. Il précise aux autres conseillers qu'il a rencontré l'entreprise en charge de la maintenance des cloches. A titre préventif, cette dernière souhaiterait que le dispositif soit éteint lors de son passage annuel. Il précise donc que cette disposition devra figurer dans la convention.

La question de la protection des biens présents dans la sacristie se pose également notamment vis-à-vis des vols.

Philippe NICOLAS aimerait savoir si un compteur électrique sera prévu à part. Philippe MARQUET lui répond positivement.

Alain AUBEL souhaite savoir comment le prix de la redevance a été déterminé. C'est Hervé PICHERY qui a été en charge de la négociation avec l'entreprise. Ce dernier précise qu'à son avis la proposition de la société ORANGE semble correcte. Alain AUBEL souhaiterait néanmoins pouvoir connaître les tarifs pratiqués dans les autres communes.

Hervé PICHERY dit que l'installation permettra d'améliorer la réception des mobiles et qu'il s'agira d'un gage de sécurité pour la santé des utilisateurs.

Alain AUBEL voudrait savoir si tous les abats-sons seront changés. Philippe MARQUET lui répond que sur les 6 abats-sons présents, seuls 3 seront changés

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention particulière avec la société ORANGE.

### **Délibération n° 2018-006**

#### **SALLES MUNICIPALES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Rapporteur : David BOUCHER

L'association « les Argellons » dont le siège social est à Argent-sur-Sauldre souhaite pouvoir utiliser les salles communales pour ses répétitions théâtrales aux mêmes conditions que les associations de Coullons selon la délibération n°2017-056 du 8 décembre 2017 fixant les tarifs de location de la salle Simone Veil et la délibération n°2017-057 du 8 décembre 2017 concernant la salle polyvalente.

Il est proposé de signer avec cette association une convention définissant les conditions générales de la mise à disposition et notamment les conditions financières (mise à disposition gratuite, chèque de caution de 280 €).

David BOUCHER précise que les répétitions ont lieu une fois par quinzaine le lundi soir et qu'il y a une représentation à l'année dans la salle polyvalente

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Délibération n° 2018-007**

#### **BUDGET COMMUNE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Céline PERRETTE

Suite à la mutation externe d'un agent, un nouvel agent va être recruté à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Il s'avère donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>. Ce poste sera occupé par une personne contractuelle à défaut d'avoir pu recruter une personne titulaire. Ce poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Céline PERRETTE précise que l'agent part à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et que le nouvel agent est domicilié à Coullons

Hervé PICHERY précise que le nouvel agent devra savoir évoluer dans un contexte en mouvement.

Alain AUBEL regrette de n'apprendre qu'à l'instant le départ de l'ancienne comptable et souhaite savoir ce que représente le changement de grade en termes de finances

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la création de ce poste et de supprimer le poste actuel (grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **Délibération n° 2018-008**

## **BUDGET PRINCIPAL-GARANTIE D'EMPRUNT VALLOGIS**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Vallogis a déposé un demande de financement pour la réhabilitation de 16 logements individuels rue des Châtaigniers et des Noyers à Coullons.

Le coût de ces travaux sera financé par un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 240 000 € sur 15 ans.

Afin de valider leur dossier, Vallogis souhaiterait un accord de principe pour une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du montant du prêt soit 120 000 €

Hervé PICHERY précise aux autres conseillers qu'il a demandé à rencontrer VALLOGIS et qu'il lui soit fourni les documents comptables. VALLOGIS lui a précisé que ces travaux ne pourrait pas avoir lieu si la Commune ne garantissait pas l'emprunt. Il s'agit de gros travaux de remise à niveaux (changement du chauffage, des menuiseries...)

Pour Céline PERRETTE, il y a une possibilité que les logements ne soient plus occupés si les travaux ne sont pas réalisés

Alain AUBEL souhaite savoir si des regroupements de structures sont envisagés dans le domaine du logement social

Hervé PICHERY expose que VALLOGIS dispose de 159 logements sur la commune. Les logements concernés par cet emprunt sont au nombre de 16. 21 autres ont été réhabilités en 2007. L'opération globale représente une enveloppe d'environ 591 000 € et concerne principalement des travaux d'économies d'énergie. Hervé PICHERY détaille ensuite aux autres conseillers la liste des travaux envisagés.

Guy CARMIER aimerait savoir si la commune peut exiger un local pour les poubelles.

Philippe MARQUET, après avoir fait un calcul précise que les travaux s'élèvent à environ 37 000 € par logement en moyenne

Céline PERRETTE aimerait connaître l'état des autres logements VALLOGIS sur le territoire et se pose des questions quant à des programmes de réhabilitations de peu de logements sur des durées longues

Philippe MARQUET précise que le bâtiment du Pont Saint Martin va être détruit d'ici quelques semaines

Philippe NICOLAS souhaite savoir si la demande de garantie de l'emprunt est liée au fait d'emprunter auprès de la Caisse des Dépôts.

Hervé PICHERY dit qu'effectivement la garantie à 50% par la commune, complétée par une garantie du département, est destinée à sécurisée le prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations qui repose sur les sommes qui lui sont confiées au titre du Livret A. Toutefois le système général de garantie pose question et des problèmes peuvent se poser si le bailleur social est défaillant. Les comptes présentés et le contenu du rapport du Commissaire aux Comptes semblent attester de la bonne santé financière de VALLOGIS.

Alain AUBEL trouve que la commune n'a finalement pas vraiment le choix et que VALLOGIS lui met le « couteau sous la gorge ». Hervé PICHERY précise à la suite que l'on est face à un système institutionnel.

Le conseil municipal approuve à la majorité de ses membres (une abstention : Céline PERRETTE) la garantie de l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et concernant le programme de réhabilitation de 16 logements individuels rue dezs Châtaigniers et des Noyers à Coullons.

**Délibération n° 2018-009**

## **BUDGET COMMUNE-DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT DU LOIRET**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé par délibération n°2017-045 Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Département pour réaliser une étude de diagnostic de sécurité routière préalable au projet d'aménagement que la Commune souhaite réaliser : entrée nord ouest de Coullons sur la route départementale n°51.

L'étude doit commencer au début de l'année 2018, elle permettra de déterminer le coût global du projet et de mettre en œuvre les travaux.

En prévision de la mise en œuvre de ces travaux sur l'année 2018, le Conseil municipal sollicite le concours financier du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de la « Mobilisation du département en faveur des territoires », volet 3 TER « Investissements d'intérêt communal »

Le volet 3 TER est une nouveauté 2018 mise en place par le conseil départemental. Il s'agit d'un appel à projets annuel pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération à destination des communes.

Le dispositif est doté d'un million d'euros par an avec un plafond d'aide par commune de 100 000 €. Une bonification de 5% peut être attribuée si le Département réalise aussi l'audit de sécurité.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Suite à cela, Hervé PICHERY propose aux autres conseillers de faire une réunion plénière pour évoquer les projets des deux années restantes jusqu'à la fin du mandat. Il rappelle que l'opération « cœur de village » sera réalisée en 2019. Elle concernera l'Eglise et les alentours.

Alain AUBEL suggère de faire une demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux rue Lelièvre. Il rappelle qu'il faut anticiper les demandes.

Céline PERRETTE dit qu'elle a demandé un rendez vous au développeur territorial du département.

### **Délibération n° 2018-010**

### **SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON-ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Hervé PICHERY

L'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron a approuvé le 4 mai 2017 la modification des statuts du syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conseillers municipaux de la commune de Coullons ne se sont pas prononcés sur la modification des statuts lors du conseil municipal du 5 décembre 2017 (délibération n°2017-075) étant donné qu'elle n'était plus membre du Syndicat du Beuvron Amont.

Le 29 décembre 2017, les Préfets du Loir et Cher, du Loiret et du Cher ont pris un arrêté interministériel n°41-2017-12-29-008 pour approuver les nouvelles compétences et statut du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron.

Selon les nouveaux statuts, la Commune de Coullons est membre du syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron pour les compétences hors GEMAPI (car la communauté de communes giennoises s'est substituée à la commune de Coullons par délibération communautaire n°2015-174).

Selon l'article 4 de l'arrêté interministériel, chaque commune doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour être représentée au comité syndical.

Hervé PICHERY explique que la situation est compliquée. L'idée d'origine étant qu'il n'y ait plus de communes au sein de ce syndicat pour qu'il y ait moins de délégués au comité syndical.

Il dit que le choix des représentant est important car le but est de se faire entendre et de pouvoir discuter du problème de la répartition financière au sein du syndicat. Il espère néanmoins que le temps de présence de la commune au sein de ce syndicat soit réduit.

Jean-Philippe CASSIER souhaite savoir si ce syndicat est compétent sur les émissaires.

Pour Philippe NICOLAS, le syndicat devrait privilégier des interventions sur le terrain plutôt que de prendre du temps dans des discussions technocratiques. Surtout au vu de la situation actuelle, avec les inondations et la pluie, le travail sur le terrain est considérable. Il risque d'y avoir à termes des fermes isolées inondées sur le territoire car il n'y a pas assez d'entretien

Il rappelle que du temps où il représentait la commune au syndicat, le travail était plus concret et donc plus intéressant pour lui. Ils avaient organisé le tour du linéaire sur la commune. Il se demande si ce syndicat va survivre. Cependant, pour lui il risque d'y avoir des soucis si les compétences sont reprises par chaque communauté de communes et qu'il n'y a pas d'harmonisation des pratiques et de l'entretien au sein d'un syndicat.

Philippe NICOLAS dit que la thématique l'intéresse, qu'il a d'ailleurs été le représentant de la commune pendant 3 ans. Des choses ont été mises en place mais cela fait deux ans qu'il n'y est plus. Il est intéressé pour se représenter si c'est pour discuter de technique mais les questions plus administratives ne l'intéressent pas.

Hervé PICHERY propose que l'on élise des représentants dans un premier temps et que l'on voit ensuite pour changer en fonction de l'évolution au sein du syndicat.

Le conseil municipal propose à l'unanimité de désigner David BOUCHER comme représentant titulaire de la commune et Jean-Philippe CASSIER comme représentant suppléant.

## **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

Décision n°2018-001 :

Le Maire de Coullons décide de renouveler l'adhésion à l'association des Maires du Loiret pour l'année 2018 pour un montant de 958 €

Décision n°2018-002 :

Le Maire de Coullons décide de renouveler l'adhésion à l'association régionale pour le fleurissement d pour l'année 2018 pour un montant de 65 €

## **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Jean-Philippe CASSIER dit qu'il a rencontré David BOUCHER pour l'organisation du Comice. Il précise à la suite que conformément à la demande qui lui a été faite, il a vérifié les comptes et le comité de Comice n'a bien pas reçu de montants financiers du Comité des Fêtes. David BOUCHER et Céline PERRETTE rétorquent qu'ils ont toujours expliqué au Comité du Comice que le comité des fêtes n'avait pas touché d'argent mais l'avait reversé au profit du comice. Il n'a jamais été écrit (et plus particulièrement sur le bulletin de coullons n°29) que c'est le comité du comice qui a perçu la somme.

Nathalie HENRY évoque la question des arrêts minutes devant la boulangerie. Les voitures garées à cheval ou devant le trottoir peuvent se révéler dangereuses pour les enfants et posent des problèmes pour la circulation des bus. Quelle commission est compétente pour ce type de problème ?

Philippe MARQUET dit que la question est la même devant le bar. Il évoque la présence des bandes jaunes et le fait que ce soit aussi un plateau surélevé.

Nathalie HENRY dit que la problématique est identique devant la pharmacie.



Jean-Philippe DEVIENNE pense que l'on pourrait réfléchir à remettre des bandes jaunes.  
Pour Agnès COUTANT, les bandes existantes ne sont déjà pas respectées, elles ne constituent donc pas une réponse à la problématique. Nathalie HENRY pense que l'on pourrait réfléchir à la mise en place de poteaux. Philippe NICOLAS enchaîne et dit que la mise en place des poteaux est aussi prévue dans l'agenda d'accessibilité programmée. Ils doivent normalement être mis en place devant chaque passage piéton. Philippe NICOLAS dit qu'il faudrait prévoir de rédiger un article pour rappeler aux citoyens de se garer sur la place.  
David BOUCHER dit qu'il y a une demande d'un arrêt de bus au stade pour qu'il y ait moins de voitures dans le centre bourg. Ceci pourrait fluidifier la circulation.

Jean-Philippe DEVIENNE explique que la Ludothèque va être déplacée à l'intérieur de l'actuelle bibliothèque pour dynamiser les deux équipements. La maison des jeunes sera déplacée sur les lieux actuels de la ludothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.